



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.849

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-849-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DECISION**CONCERNANT LE PRIX DE VENTE DES DOSSIERS
PLU & ZPPAUP**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°18/052 en date du 19 février 2018 concernant le prix de vente des dossiers PLU & ZPPAUP, rendue exécutoire le 21 février 2018,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le prix de vente des dossiers PLU & ZPPAUP comme suit :

	ANCIEN TARIF (2018)	NOUVEAU TARIF
P.L.U. simplifié • Composé d'un règlement et d'un plan de zonage au 1 / 5000 ^e	26,00 €	29,00 €
P.L.U. complet	72,50 €	80,00 €
Plan de zonage • Au 1 / 5000 ^e • Au 1 / 2000 ^e	5,20 € 10,30 €	6,00 € 11,00 €
Dossier ZPPAUP	72,20 €	79,00 €
Guide d'utilisation ZPPAUP	18,60 €	20,00 €

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57

Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-849-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 - fonction 510 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023




Didier SIMONNET